

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juillet 2012
(convocation du 2 juillet 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 15
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 12 h 45 et jusqu'à 13 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANCOIS Béatrice jusqu'à 10 h 10
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à partir de 13 h 40
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 13 h 20
M. AMBRY Stéphane à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 11 h 15
M. BRUGERE Nicolas à M. LOTHAIER Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 35 et à partir de 14 h 05
Mme COLLET Brigitte à M. QUERON Robert jusqu'à 11 h 30

M. DAVID Yohan à Mme LIRE Marie Françoise
M. DELAUX Stéphan à Mme PIAZZA Arielle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10 h 45 et à partir de 13 h
Mme DIEZ Martine à Mlle COUTANCEAU Emilie à partir de 12 h 45
M. DUPOUY Alain à M. REIFFERS Josy
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle
M. MANGON Jacques à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. PAILLART Vincent à M. RAYNAUD Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël
M. PEREZ Jean-Michel à M. DOUGADOS Daniel
M. RESPAUD Jacques à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12 h 45
M. ROUVEYRE Matthieu à Mlle DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 9 h 55
M. SIBE Maxime à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 15
Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

EXCUSE :

M. ROBERT Fabien

LA SEANCE EST OUVERTE

**Construction du tramway de la 3^{ème} phase - extensions des lignes A, B et C -
travaux de déplacement et de protection des réseaux**
 Convention avec France TELECOM - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contexte

La réalisation de la 3^{ème} phase du tramway de la Communauté urbaine de Bordeaux des lignes A, B et C nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés ou aériens afin de les rendre compatibles avec :

- La réalisation de la plateforme et des équipements annexes nécessaires au fonctionnement du tramway
- L'exploitation du tramway
- Les modifications des voiries adjacentes liées au projet tramway
- L'exploitation des réseaux des occupants du domaine public routier et notamment celui de distribution de FRANCE TELECOM

Ces déplacements des réseaux étant la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier et constituant une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, les frais relatifs aux travaux de déplacement des ouvrages de distribution seront supportés par France TELECOM, occupant du domaine public, conformément à la jurisprudence actuellement en vigueur.

Ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge des occupants du domaine public routier. Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors de la réalisation des 1^{ère} et 2^{ème} phases, la Communauté urbaine prendra en charge le coût des travaux de protection des ouvrages de France TELECOM nécessités par la circulation de courants dits vagabonds importants dans le sol, générés par la mise en place d'un tramway à traction électrique sous une tension de 750 volts continue, susceptibles de provoquer une corrosion très rapide des canalisations métalliques de France TELECOM.

La communauté prendra, également, en charge si besoin est le coût des protections des ouvrages de France TELECOM contre les perturbations harmoniques et les coûts des travaux nécessitant le déplacement de réseaux situés initialement sur le domaine privé au

titre des dommages permanents de travaux publics, issus des prescriptions spécifiques telle que notamment la profondeur d'enfouissement.

Par délibération, en date du 15 janvier 2010, le Conseil de Communauté décidait de signer avec les opérateurs de réseaux, occupants du domaine public, dont France TELECOM, un protocole d'accord portant sur la réalisation, par les opérateurs, des études nécessaires au déplacement des réseaux, avant que la Déclaration d'Utilité Publique ne soit prononcée.

La Communauté s'engageait, également, à négocier avec chaque gestionnaire de réseaux, signataire du protocole, avant le début des travaux de dévoiement, une convention relative au déplacement des ouvrages exploités et aux conséquences de la mise en service d'un tramway, sur leur fonctionnement.

Le projet d'extension des lignes A, B et C du tramway a été déclaré d'utilité publique le 24 décembre 2010 et les travaux de déviation de réseaux, préalables aux travaux de réalisation du tramway, peuvent être réalisés.

Dans ce cadre, il est proposé un projet de convention à intervenir avec France TELECOM fixant les modalités d'exécution et de financement des travaux de déplacement, de modification et de protection des ouvrages de distribution publique exploités par France TELECOM.

Le coût total des travaux de protection ou déplacement des réseaux à la charge de la Communauté urbaine est estimé à 250.000 € HT.

La convention prendra effet à sa date de notification par la Communauté urbaine et prendra fin un an après la date de mise en service commercial de la totalité des extensions ou nouvelle ligne créée dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} phase du tramway.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

VU la délibération du 6 novembre 2009 arrêtant le dossier définitif du projet,

VU le protocole d'accord signé en date du 15 janvier 2010 avec France TELECOM, occupant du domaine public,

VU l'arrêté préfectoral d'utilité publique en date du 24 décembre 2010, relatif aux extensions des lignes A, B et C du tramway de l'agglomération bordelaise,

VU le projet de convention à intervenir avec France TELECOM, portant notamment sur la prise en charge par la Communauté urbaine du coût des travaux de protection, de déplacement particulier à mettre en place pour le réseau de distribution publique exploité par France TELECOM.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre des travaux de la 3^{ème} phase du tramway nécessite le dévoiement et la protection des réseaux de distribution publique de France TELECOM.

DECIDE

Article 1 : le Conseil de Communauté approuve le projet de convention présenté ci-dessus :

Article 2 : le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer la convention, à intervenir avec France TELECOM, portant notamment sur la prise en charge, par la Communauté urbaine, des travaux de déplacement et de protection à mettre en place pour le réseau de distribution publique France TELECOM.

Article 3 : le Conseil autorise la signature de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : les dépenses relatives à l'exécution de cette convention seront imputées au budget Annexe transport : Chapitre 67 – Compte 6742 0002 – Programme TW30 - CRB KE00 - Exercices 2012 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 JUILLET 2012

PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2012

M. GÉRARD CHAUSSET